

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

L'an **deux mil vingt, le huit octobre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, M. Thierry SAULIERE, M. Pierre GALLET, Mme Christèle NEYRAT, M. Marcel ALBUCHER, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : Mme Anne-Marie CARDON.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-036 : Contentieux devant le tribunal administratif - affaire LAPORTE/ Commune de Saint Félix de Reilhac et Mortemart **Autorisation d'ester en justice**

Par lettre en date du 22 septembre 2020, M. le Greffier en chef du tribunal administratif de Bordeaux nous transmet la requête n°2003643-6 présentée par Monsieur Jean-François LAPORTE.

Cette requête vise l'annulation de la décision de permis de construire de la SAS de la Conterie PC n°02440419M0009 en date du 18/06/2020 autorisant la réhabilitation d'un hameau pour la réalisation d'un complexe hôtelier.

Vu l'article L.2132-1 du code général des collectivités territoriales.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat le Cabinet RIVIERE - Avocats - Associés 5 rue Vauban 33000 Bordeaux - pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, (0 contre, 1 abstention, 10 pour)

Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans la requête n° 2003643-6,

Désigne le Cabinet RIVIERE - Avocats - Associés 5 rue Vauban 33000 Bordeaux - pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Dominique LAPORTE n'a pas pris part au vote.

11 VOTANTS
10 POUR

0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-037 : Encaissement d'un chèque - vente de bois

Vu le contrat d'achat de bois établi par la scierie CROUZET,

Vu la vente des pins situés sur la Route Napoléon au lieu-dit de la Gémie Nord,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu d'encaisser le chèque de l'entreprise CROUZET correspondant à la vente des bois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (0 contre, 0 abstention, 11 pour)

ACCEPTE l'encaissement du chèque au budget Général pour un montant de 2 000,00€ de la Scierie CROUZET concernant la vente de bois appartenant à la commune.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION
